



ARR-2023/42

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande Mme HORCKMANS Marie
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser 2 places de parking pour le déménagement de son commerce

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant les journées du samedi 11 mars 2023 entre 8h et 19h et du dimanche 12 mars 2023 entre 8h et 12h, Mme Horckmans est autorisée à mobiliser 2 places de parking en face de son commerce situé 15 rue de la fontaine sur la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2 :**

Les services techniques de la collectivité seront chargés de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mme Horckmans
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 9 mars 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

11 MARS 2023